



ASSOCIATION BMX CLUB CAVAILLON

Piste de Bicross Vivian Nizzola

Avenue Alphonse Jauffret

84300 Cavaillon

E-mail : bmxclubcavaillon@gmail.com

Règlement intérieur du BMX CLUB CAVAILLON

INTRODUCTION

• Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

• L'Association du BMX club de Cavaillon est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). **L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire** pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur la piste de Cavaillon dans le but d'aller rouler sur d'autres pistes ou de participer à des courses.

I. PRATIQUE DU BMX

Tout pilote doit être âgé d'au moins 2 ans afin d'être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs et d'être suffisamment attentif aux directives de l'entraîneur.

Une séance de découverte est possible lors des entraînements ; Pour les enfants mineurs, la présence d'un parent lors de cet essai est vivement recommandée.

II. L'EQUIPEMENT

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon à jambes longues (jogging fortement interdit).
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts.
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Un vélo en bon état de marche, révisé régulièrement.

Le pilote devra se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes. L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède.

L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site.

L'utilisation des pédales automatiques est autorisée uniquement pour les pilotes minimes et plus.

III. LES ENTRAÎNEMENTS

• Les entraînements sont encadrés par des entraîneurs prestataires de service et des bénévoles disposants d'un Brevet Fédéral. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés.

• Le club se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs entraînements en cas de conditions climatiques exceptionnelles dans le but de préserver les infrastructures et/ou la santé des pilotes.

• Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par les entraîneurs après validation du Bureau.

• Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entraînement. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site du club.

• Un appel est effectué par l'entraîneur au début de chaque séance.

• La présence régulière aux entraînements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les groupes et les horaires (échauffements et étirements inclus).

• Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité.

• Les règles de politesse sont applicables lors de chaque entraînement. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou compétitions pourra être sanctionné et passible de suspension (les parents seront informés par courrier).

• L'accès à la piste (start et espace d'arrivée compris) est autorisé uniquement aux pilotes, entraîneurs et bénévoles de permanence durant les entraînements.

• L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

- Durant les vacances scolaires, des séances d'entraînement libre sont mises en place (piste libre). Lors de ces séances, les enfants mineurs doivent être accompagnés de leur(s) parent(s).
- Des stages de perfectionnement peuvent être organisés pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.
- Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement.
- **Le club de BMX CLUB de CAVAILLON est responsable de votre enfant uniquement pendant ses heures d'entraînement. En dehors de ses horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.**
- En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote.
- Les pilotes et leurs accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local ; les bouteilles plastiques doivent être IMPERATIVEMENT ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement.
- Toute invitation à participer aux activités du club faite à une personne étrangère devra faire l'objet d'une approbation du bureau Directeur.

IV. LES COMPETITIONS

- Possibilité durant la saison de participer à diverses compétitions. L'engagement financier est à la charge du pilote. En cas de non-participation après la date limite d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.
- Les inscriptions se font à chacune des compétitions auxquelles le pilote désire participer.
- Aucune inscription hors délai ne pourra être prise.
- Le port du maillot du club lors des compétitions est obligatoire dans le règlement FFC.

V. DROIT A L'IMAGE

Au cours de la saison sportive, des photographies et des vidéos des pilotes pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur les supports suivants : site internet de l'association, newsletter, journaux, groupe du club facebook, instagram, whatsapp...

Pour les majeurs, la signature de ce règlement intérieur vaut acceptation.

Pour les mineurs, **l'autorisation parentale ci-après doit obligatoirement être remplie et signée.**

VI. EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, l'entraîneur présent contactera en premier lieu les pompiers ou le médecin régulateur du SAMU. Un pilote accidenté ou malade, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le plus proche, l'hôpital de Cavaillon.

La personne à contacter en cas d'urgence sera avertie le plus rapidement possible, d'où l'importance de bien remplir le questionnaire d'adhésion.

Pour les mineurs, **l'autorisation parentale d'hospitalisation ci-après doit obligatoirement être remplie et signée.**

VII. SANCTIONS

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

Toute la communication du club (entraînements, stages, compétitions etc.....) se fait par le biais de :

- **Notre email : bmxclubcavaillon@gmail.com**
- **Notre page Facebook : BMX Club Cavaillon**
- **Notre page Instagram : [bmxcavaillon](https://www.instagram.com/bmxcavaillon)**
- **Notre site : <https://www.bmx-club-cavaillon.fr/>**

Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.



ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BMX Club Cavaillon

Je soussigné(e) (Nom et prénom des parents ou du représentant légal du pilote)

Nom et prénom du pilote :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les modalités.

Fait à , le

Signatures des parents ou du représentant légal

Précédées de la mention «lu et approuvé»

Signature du pilote



AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION POUR LES MINEURS

Nous soussignés : Nom, Prénom, qualité :
.....

Agissant en qualité de représentants légaux du mineur,

Né le :,

N° sécurité sociale :,

☐ autorisons que son entraîneur ou responsable prenne toutes les dispositions nécessaires pour hospitaliser notre enfant en cas d'urgence. Nous autorisons également les médecins ou chirurgiens à pratiquer tout examen médical ou chirurgical nécessaire à l'établissement du diagnostic, toutes interventions que nécessiterait l'état de santé de notre enfant.

Pour info, les pilotes pris en charge par les pompiers sont obligatoirement conduits à l'hôpital de Cavaillon.

Informations importantes à transmettre / allergies (En cas d'allergies, d'asthme... veuillez nous le signaler et nous donner la procédure à suivre) :

.....
.....
.....

☐ Refusons toute hospitalisation et déchargeons le BMX club de Cavaillon de toutes responsabilités

Personnes à contacter en cas d'urgence et /ou autorisées à venir chercher mon enfant en cas d'indisponibilité des parents (présentation d'une pièce d'identité) :

NOM, Prénom, Qualité : Tél :

NOM, Prénom, Qualité : Tél :

NOM, Prénom, Qualité : Tél :

Fait à, le,

Signatures des parents ou du représentant légal

Précédées de la mention «lu et approuvé»



DROITS A L'IMAGE DES ADHERENTS MINEURS

Nous soussignés : Nom, Prénom, qualité :

.....

Agissant en qualité de représentants légaux de :

-, né le

☐ **Déclarons autoriser** l'association du BMX Club de Cavaillon à :

- Effectuer des photographies ou des vidéos sur lesquelles notre enfant pourrait apparaître,
- Diffuser les images individuelles et collectives de notre enfant ci-dessus désigné sur les supports suivants : site internet de l'association, newsletter, journaux, groupe ou pages du club (Facebook, Instagram, WhatsApp). L'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial. Nous accordons cette autorisation à titre gracieux, pour un territoire illimité et sans limitation de durée.

☐ **Déclarons refuser** que l'association du BMX Club de Cavaillon effectue et / ou diffuse des photos ou vidéos sur lesquelles notre enfant pourrait apparaître.

Fait à, le

Signatures des parents ou du représentant légal

Précédées de la mention «lu et approuvé»